

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE DE LA LOUNTERE

Entre

Mr Mme MllePrénom

Demeurant

☎ Portable:E-mail:.....

d'une part,

et Monsieur DEILLAC Daniel, propriétaire,

Demeurant : 13 rue du Vignemale 65000 TARBES

☎ 06.75.38.24.39 @: daniel.deillac@sfr.fr

d'autre part.

Pour la période du..... à partir de 14h.,

au.....jusqu'à 10h.

(Comptez 30 mn de route entre Luz St Sauveur et la Lountère)

La réservation ne sera effective qu'après versement d'un acompte de 200 Euros.

(acompte envoyé le.....)

supplément : fourniture draps + linge de toilette + ménage au départ du locataire = 50€.

Le solde du montant de la location, soit:..... €. + 100 €(caution) =€. sera exigible au moins 10 jours, avant le début de la location.

Le locataire s'engage à prendre en location pour lui-même et sa famille "la Lountère", c'est à dire:.....adultes et.....enfants (-18 ans), durant la période ci-dessus.

Le montant de la location s'entend toutes charges comprises (eau, gaz, électricité.).

Le locataire se déclare d'accord sur les termes de ce contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso.

Fait en double exemplaire (dont un remis au locataire) à le.....

le locataire (lu et approuvé) :

le propriétaire:

CONDITIONS GÉNÉRALES

1) PERIODE DE LOCATION

Le locataire, signataire du présent contrat, conclu pour une période ne pouvant excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

2) CAUTION (Dépôt de garantie) - MENAGE

Outre le loyer, une caution de 100 € sera adressée au propriétaire. La caution sera remboursée dans le délai d'un mois après le départ du locataire, déduction faite des détériorations ou du coût de remise en état des lieux. Une somme forfaitaire de 50 € sera retenue sur la caution si le locataire n'a pas pris le supplément ménage et que les lieux ne sont pas dans un état de propreté satisfaisant.

3) UTILISATION DES LIEUX. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la Lountère.

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à rendre la Lountère et ses abords, à son départ, aussi propres qu'il les a trouvés à son arrivée. La location conclue entre les parties au présent acte, ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

4) NOMBRE DE LOCATAIRES

Si le nombre de locataires dépasse le nombre indiqué dans le contrat et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de rompre le présent contrat et de demander une majoration.

5) ANIMAUX

Les animaux, même familiers, ne sont pas admis. Si le locataire possède un, ou des animaux, à l'insu du propriétaire, celui-ci pourra demander une majoration au montant de la location. Si ces animaux ont été source de gêne ou d'accident, ces faits engagent entièrement la responsabilité du locataire.

6) ETAT DES LIEUX

Toute anomalie ou dysfonctionnement devra être signalée par l'une ou l'autre des parties au début de la location et être mentionné sur chaque exemplaire du présent contrat.

7) PAIEMENT

Réservation: Elle devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire le présent contrat signé, en double exemplaires, accompagné d'un acompte de 200 €.

Solde: Le solde du montant de la location, augmenté de la caution de 100 € (voir article 2), sera versé au moins dix jours avant le début de la période de location.

8) CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation sera notifiée par lettre recommandée :

a) du locataire au propriétaire :

➤ annulation relocation : Le locataire annulant propose, un mois avant la date de location, un nouveau locataire au propriétaire, pour la même période au même prix. Le propriétaire se réservant le droit de refuser cette proposition. L'acompte, diminué d'un montant de 100 € pour frais de gestion, est restitué au locataire annulant. Dans le cas de refus du propriétaire, cette annulation est considérée comme une annulation simple.

➤ annulation simple :

☞ le locataire annule la location deux mois, ou plus, avant le début de la période de location. L'acompte reste acquis au propriétaire.

☞ le locataire annule la location moins de deux mois avant le début de la période de location. L'acompte reste acquis au propriétaire et le locataire s'engage à verser le solde du montant du séjour exigible lors de la remise des clés.

b) du propriétaire au locataire: le propriétaire reversera au locataire le montant de l'acompte qu'il aura encaissé.

9) INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'interruption de séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

10) LITIGES

Tout litige concernant l'état descriptif ou l'état des lieux ne pourra être soumis au propriétaire au-delà du troisième jour d'occupation (le cachet de la poste faisant foi).

A l'issue du séjour et à défaut d'accord avec le propriétaire, toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec AR au propriétaire, au plus tard huit jours après la fin du séjour.

A défaut d'accord intervenu entre les parties, attribution exclusive est faite aux tribunaux compétents.